

Le 29 septembre 2011

Compte rendu du groupe de travail – Agents non titulaires « Résorption de l'emploi précaire »

Le groupe de travail qui s'est déroulé le mardi 27 septembre aurait dû avoir comme sujet principal, la résorption de l'emploi précaire à la DGFIP, tout au moins une première discussion. C'est donc dans cet esprit que les représentants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires se sont présentés à cette réunion.

La déclaration liminaire (voir en fin de ce compte-rendu) souligne d'ailleurs l'orientation des débats que nous voulions donner l'Union à ce GT. Malheureusement, les dix fiches proposées par l'administration n'allaient pas dans ce sens !

- **3 des fiches présentées concernaient des éléments de discussion sur les futures « embauches » d'agents non titulaires** (essentiellement des informaticiens) et les recrutements des contractuels saisonniers ou occasionnels qui ne doivent pas être, pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, le palliatif aux incidences des suppressions d'emplois.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a refusé d'être « caution » de cette démarche car avant de discuter du contenu des futurs contrats, il était urgent de débattre du sujet principal, la titularisation des agents en situation précaire dans notre administration. Or, une seule fiche (la n°1) abordait le sujet mais de manière très succincte, trop succincte.

La Direction Générale a tenté « d'évacuer » le débat en prétextant que faute de circulaire d'application de la DGAFP et du Ministère, elle ne pouvait entamer de discussion avec les représentants des personnels.

Or, pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, les critères du protocole, même si la loi n'est toujours pas votée, permettent déjà d'avoir une première photographie des personnels concernés par la titularisation.

- **1 fiche concernant l'évaluation des agents non-titulaires** a été retirée en attendant la fin du cycle de discussion sur l'évaluation de ces personnels. L'évaluation avait été suspendue après un GT ministériel de mars 2007 car il n'y avait pas d'instance de recours (CCP) pour les agents. Aujourd'hui, elle existe mais l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé à l'administration de ne pas confondre vitesse et précipitation.

- **2 fiches abordaient le volet d'indemnitaire, la prime de panier et l'indemnité pour le travail, normal de nuit, le dimanche et les jours fériés.**

La prime de panier va être attribuée aux agents contractuels effectuant des tâches de gardiennage, point positif, car le champ d'application a été élargi. La somme attribuée est de 1€97.

L'indemnité horaire pour le travail normal de nuit est fixée à 0€17, taux horaire, et celui de l'indemnité pour le travail du dimanche et des jours fériés à 4€. Les agents titulaires et non titulaires de droit public peuvent bénéficier de ces deux dernières indemnités :

Les agents titulaires : veilleurs de nuit et gardiens concierges (sauf ceux bénéficiant d'un logement de fonction), fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, assurant la garde des immeubles de la DGFIP.

Les agents non titulaires de droit public : agents non titulaires recrutés selon les dispositions de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, recrutés pour occuper des fonctions correspondant à un besoin permanent, saisonnier ou occasionnel et également les agents recrutés en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, (ex-agents de GIAT-Industrie ou ex-agents de l'imprimerie nationale notamment), ainsi que les agents recrutés par la voie du Pacte ou en application de la législation sur les travailleurs handicapés.

Les fonctions concernées sont le gardiennage (s'agissant du travail normal de nuit, exception est faite pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction), la restauration et l'entretien.

Devant le ridicule de ces sommes, les représentants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires ont exigé leurs réévaluations.

- 1 fiche a abordé le champ de compétence de la nouvelle CCP.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'est félicitée qu'enfin il y aurait une véritable instance de recours pour les personnels non-titulaires et a exigé l'identique pour les personnels dits « Berkani » et les pactes juniors.

Enfin ce groupe de travail a abordé la situation des contractuels de l'ex-imprimerie nationale.

En effet, victimes d'un plan de restructuration, 35 ex-ouvriers ont été accueillis à la DGFIP en contrat à durée indéterminée. Ces agents, en grève récemment, exigent de faire partie du plan de titularisations des emplois précaires.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, il ne serait pas normal qu'ils en soient exclus sous prétexte d'avoir déjà bénéficié d'un plan de reconversion professionnelle.

Outre cette revendication essentielle, ils exigent aussi et ce a minima :

- de pouvoir participer au tableau d'avancement au grade supérieur, certains étant bloqués dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe. L'administration a décidé de leur donner cette possibilité,
- Le maintien de l'indemnité différentielle,
- La possibilité de continuer à cotiser au fonds FSPOEIE en cas de titularisation,
- La mise en place de la subrogation au régime de la sécurité sociale. Sur ce point l'administration a répondu négativement faute de programme informatique adéquat. Pour l'Union cette réponse est inadmissible. La DGFIP doit se donner les moyens de répondre positivement à ces agents surtout que cette opération s'effectue dans un département.

Alors, on pourrait considérer que ce groupe de travail n'a servi à rien mais bien au contraire, il a permis à l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires d'exiger avec force, la nécessité d'ouverture rapide de discussions sur la titularisation des non titulaires.

Le secrétariat national a envoyé récemment un tract à destination des personnels non titulaires (si vous n'avez pas reçu ce courrier rapprochez-vous du secrétaire de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.) Intitulé « Titularisation des non titulaires, de gros efforts à faire » ; c'est ce qu'exige l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires de l'administration et VITE. (Date d'application du protocole : 1^{er} janvier 2012).

Enfin, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé qu'une réponse rapide soit donnée aux gardiens concierges de la filière GP concernant leurs futurs statuts. En effet, dans le cadre de la fusion des deux administrations (ex DGI et ex DGCP), on ne peut pas avoir deux catégories de personnel :

- des gardiens, titulaires dans la filière fiscale,
- des gardiens, sous contrat, dans la filière gestion publique.

**Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires,
mission identique = statut identique !**

Déclaration liminaire GT du 27/09/2011

Agents non titulaires

Nous siégeons ce jour dans un groupe de travail qui porte sur l'emploi précaire dans la Fonction Publique.

La précarité gagne du terrain dans notre société.

La crise montre ainsi que la précarité (avec la modération salariale et le chômage et leur corollaire : l'endettement privé) est l'une des causes, mais aussi une conséquence, de la crise que nous traversons. Contrairement à ce qu'avance le discours libéral, l'enjeu n'est donc pas de généraliser la précarité mais bien d'en finir avec elle.

En la matière, la Fonction Publique devrait montrer l'exemple. Ce groupe de travail aurait donc du être celui de la résorption de l'emploi précaire. Tel n'est malheureusement pas le cas puisque l'objet de ce groupe de travail n'a pour seul objectif, que d'encadrer les futures embauches de contractuels.

Titulariser les actuels agents précaires demeure pour notre part une revendication prioritaire.

A notre sens, cette revendication de titularisation ne mettrait pas les finances publiques en péril : elle concernerait peu de salariés d'une part, et intervient dans un contexte où plus de 2 départs à la retraite sur 3 ne sont pas remplacés à la DGFIP (avec les dégâts que l'on connaît sur les conditions de travail et sur l'exercice des missions) d'autre part. Vous connaissez les analyses et les propositions de notre organisation en matière de finances publiques : l'argument budgétaire de la non-titularisation des agents précaires ne tient pas. Il y a bien une volonté politique de ne pas résorber l'emploi précaire.

Concernant ce groupe de travail il nous surprend à 2 titres :

- En premier, la bonne surprise, c'est qu'enfin il se tient (après tant de report)
- En second, plus surprenant et inquiétant, c'est que vous ne proposez aucun document et donc aucune discussion sur la façon dont vous allez appliquer le protocole de résorption de la précarité. Pourtant les critères définis par le protocole vous permettraient, à minima, de faire une photographie plus détaillée de la situation des agents pouvant prétendre à la titularisation ou à la cdi-sation.

Dans vos fiches, il est surtout question de gérer l'avenir en maintenant la précarité à la DGFIP. Votre fiche 1 nous donne la mauvaise impression que vous botter en touche sur la mise en place d'un véritable plan de titularisation.

Aujourd'hui, rien sur les missions, rien sur les modalités de sélection de ces agents titularisables, rien sur leur formation, rien sur l'information de ces personnels.

Certes, vous attendez de la DGAFP, une circulaire d'application du projet de loi qui doit être examiné par le Parlement d'ici la fin de l'année.

Certes, encore, les modalités précises de titularisations ou de CDI-sations ne sont pas nettement arrêtées par ministère. .

Mais en nous proposant d'examiner des fiches sur les futures embauches de contractuels, vous nous demandez d'être votre caution dans la poursuite de l'embauche de précaires.

Nous vous rappelons tout simplement que :

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires qui n'a pas les mains liées par la signature du protocole du gouvernement continuera de revendiquer haut et fort :

- **Un véritable plan de titularisation pour les non-titulaires avec création des emplois correspondants et sans perte de rémunération.**
- **La levée du verrou des 70 %.**
- **La mise en oeuvre de toutes les mesures de «déprécarisation» qui existent déjà dans la loi et qui ne sont pas appliquées partout : titularisation directe des agents et passage de tous les CDD à temps incomplet en CDI à temps incomplet.**
- **L'arrêt du recrutement de nouveaux contractuels. Les emplois permanents doivent être occupés par des titulaires.**
- **L'arrêt de l'arbitraire et une harmonisation des salaires sur ceux des titulaires, pour les contractuels restants.**
- **De réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés.**

A la DGFIP, l'Union continuera de se battre pour la remise en cause de toutes les réformes structurelles qui alimentent la précarité et dégradent les conditions de travail.

Elle exigera :

- **la titularisation directe sans barrage,**
- **le passage à temps complet de tous les agents employés à temps incomplet,**
- **le respect des horaires et le remplacement des absences et congés,**
- **la reprise totale de l'ancienneté sans limitation,**
- **une formation proposée et adaptée,**
- **un accès à l'information grâce à un poste informatique dédié.**